



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-026

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **38\_Rectorat de Grenoble /**

84-2023-01-26-00020 - Arrêté SG 2023- 04 du 26/01/2023 portant composition de la commission consultative mixte académique du second degré de l' académie de Grenoble (4 pages) Page 4

## **38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l' Isère /**

84-2023-01-25-00007 - arrêté d'agrément du 25 janvier 2023 de la SCOP LES ÉQUIPIERS DU BÂTIMENT SAS (2 pages) Page 8

84-2023-01-25-00009 - Arrêté d'agrément SCOP du 25 janvier 2023 de la SARL SYSLINBIT (1 page) Page 10

84-2023-01-25-00008 - arrêté de radiation du 25 janvier 2023 de la liste des scop la SARL AFY (1 page) Page 11

84-2023-01-12-00027 - Arrêté préfectoral du 12 01 2023 d'inscription sur la liste des SCOP de la SARL VALRHON'ENERGIE (1 page) Page 12

## **63\_REC\_Rectorat de l' Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2023-01-26-00021 - Arrêté rectoral n° 2023-01 du 26 janvier 2023 portant création et composition **??**du Comité social d' administration spécial académique (CSA-SA) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d' administration spécial académique (FS-SA) placés auprès du Recteur **??** (4 pages) Page 13

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2023-01-12-00028 - Arrêté n°2023-06 du 12 janvier portant composition du comité régional académique sport-éducation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 17

84-2023-01-30-00044 - Arrêté n°2023-12 du 30 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d' administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du comité social d' administration spécial de région académique (3 pages) Page 20

84-2023-01-31-00019 - Arrêté n°2023-13 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur de région académique (6 pages) Page 23

84-2023-01-31-00020 - Arrêté n°2023-14 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l' engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) Page 29

84-2023-01-31-00021 - Arrêté n°2023-15 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur d' académie (8 pages) Page 33

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2023-02-02-00011 - Arrêté 2023-17-0056 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOGROUPE MIRIALIS (74) (3 pages)

Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2023-01-31-00023 - Arrêté 2023-06-0003 Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (Isère) (3 pages)

Page 44

84-2023-01-26-00022 - Arrêté 2023-06-0005 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490) (1 page)

Page 47

84-2023-01-31-00022 - Arrêté 2023-06-0007 Portant retrait d'autorisation de commerce électronique de médicaments à Saint-Ismier (38330) (2 pages)

Page 48

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2023-02-02-00010 - ARRÊTÉ n° 2023-05 DE LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'Auvergne-Rhône-Alpes PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES ET AUX DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (7 pages)

Page 50

84-2023-02-02-00009 - Arrêté n°2023-03 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages)

Page 57

**Arrêté SG 2023- 04**

**Portant composition de la commission consultative mixte académique du second degré de  
l'académie de Grenoble**

**La rectrice de l'académie de Grenoble**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DEP 2022-16 du 18 juillet 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la CCMA et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de Grenoble sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

**I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**Titulaires**

Madame la rectrice de l'académie de Grenoble

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Monsieur Emmanuel DELETOILE  
Chef de la division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Nadège ANDREU  
Inspectrice de l'éducation nationale

Madame Claire DIETRICH  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Madame Cinzia CARLUCCI  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

**Suppléants**

Madame la directrice des ressources humaines ou son adjointe

Madame la secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche

Monsieur Philippe CAUSSE  
Adjoint au chef de la DEP

Madame Caroline PRINCE  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Madame Ghislaine GEOFFRAY  
Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale

Madame Laetitia STATARI  
Inspectrice de l'éducation nationale

## II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

Sont nommés en qualité de représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble les six membres titulaires et six membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par les articles susvisés.

### a) Au titre de la FEP CFDT – 3 sièges

#### Titulaires

Madame Claudine JACQUIER

Monsieur Serge GELY

Madame Pascale THUILE

#### Suppléants

Monsieur Gil SERRE

Madame Anne CROUZIER

Madame Alexandra KIERSZK

### b) Au titre du SPELC – 2 sièges

#### Titulaires

Madame Nathalie BOURGEAT

Madame Brigitte BOSSAN

#### Suppléants

Monsieur Thierry LEMONNIER

Madame Béatrice DUCROT

### c) Au titre du SNEP UNSA – 1 siège

#### Titulaire

Madame Isabelle SANZONE

#### Suppléant

Monsieur Thierry LAMBERT

## Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### Titulaires

Monsieur Jérémy TORRESAN  
SNCEEL

Madame Marie-Véronique REYNES  
SNCEEL

Monsieur Jean-Marc PALOU  
SNCEEL

Monsieur Franck PEYRARD  
UNETP

Monsieur Pascal JAUBERT  
UNETP

Monsieur Emmanuel GOSSE  
SYNADIC

### Suppléants

Monsieur Bertrand DEMURGER  
SNCEEL

Monsieur Martial POUVRASSEAU  
SNCEEL

Monsieur Frédéric MIGUET  
SNCEEL

Madame Elisabeth RAVIX  
UNETP

Monsieur Alain ORGERIT  
SYNADIC

Monsieur Grégory MORAND  
SYNADIC

## Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par :

- La rectrice de l'académie de Grenoble ;
- ou son représentant.

## Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

## Article 5

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 26 janvier 2023

SIGNÉ

**Hélène Insel**



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE PREFECTORAL N° 38-2023-**

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

**Vu** la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

**Vu** le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 38-2021-06-08-00028 en date du 08/06/2021 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

**Vu** la décision N° 38-2022-09-07-00002 en date du 07/09/2022 portant subdélégation de signature de Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de l'Isère, à Madame Marilyne MARTINEZ, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

**Vu** la demande présentée à la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 29 octobre 2021 afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

**Vu** l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 23/01/2023,

**Considérant** que la SAS LES EQUIPIERS DU BATIMENT remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,



## ARRETE

**Article 1 :** La SAS LES EQUIPIERS DU BATIMENT, sise 6 rue Barginet 38000 Grenoble (Isère), n° Siret 91481867900013, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2 :** La SAS LES EQUIPIERS DU BATIMENT peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

*Signé*

Marilyne MARTINEZ

### **Voies de Recours :**

*La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication, de faire l'objet*

- **d'un recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

*La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par dépôt d'une requête devant le tribunal de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex.*

*Signé*

*Signé*

*Signé*



Affaire suivie par : Julien BLANC  
Tél : 04 73 99 31 90  
Mél : [ce.dmag@ac-clermont.fr](mailto:ce.dmag@ac-clermont.fr)

Rectorat  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**Arrêté rectoral n° 2023-01 du 26 janvier 2023 portant création et composition  
du Comité social d'administration spécial académique (CSA-SA) et de la  
Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité  
social d'administration spécial académique (FS-SA) placés auprès du Recteur**

**Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le procès-verbal du scrutin du CSA de proximité de Clermont-Ferrand le 8 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique (CSA-SA) et à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration spécial académique (FS-SA), ainsi que le nombre des sièges attribués ;

Vu la désignation en date du 5 janvier 2023 des représentants de personnels du syndicat FO ;

Vu la désignation en date du 18 janvier 2023 des représentants de personnels du syndicat FSU ;

Vu la désignation en date du 11 janvier 2023 des représentants de personnels du syndicat SGEN-CFDT ;

Vu la désignation en date du 17 janvier 2023 des représentants de personnels du syndicat UNSA-EDUCATION;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Création d'un CSA-SA et d'une FS-SA :**

Il est institué auprès du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand un Comité social d'administration spécial académique (CSA-SA) Il est compétent dans les matières et conditions fixées par le chapitre Ier du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour les questions spécifiques intéressant l'organisation des services administratifs du rectorat, d'une part, et chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale, d'autre part.

Le comité social d'administration spécial académique présidé par le recteur d'académie comprend également le directeur des ressources humaines.

Le comité social d'administration spécial académique comprend dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant les personnels, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 (2°) du décret du 20 novembre 2020 susvisé, par dépouillement à ce niveau des suffrages exprimés lors des élections organisées pour le comité social d'administration académique.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

Une Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration spécial académique (FS-SA) est créée au sein du comité social d'administration spécial académique, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020.

**ARTICLE 2 – Composition du Comité social d'administration spécial académique (CSA-SA) :**

Le Comité social d'administration spécial académique (CSA-SA) placé auprès du Recteur est constitué de la façon suivante :

**a) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- La Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand.

SUPPLEANTS :

- Le Secrétaire Général de l'Académie suppléant du Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- La Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique suppléante de la Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand

**b) REPRESENTANT DES PERSONNELS :**

TITULAIRES

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
<b>UNSA EDUCATION</b>  (5 sièges)	BAELDE Jean-Jacques	DSDEN 03
	BISCARAT Caroline	RECTORAT
	BRUN Virginie	DSDEN 63
	VIDAL Marlène	DSDEN 63
	BARD Christophe	RECTORAT
<b>SGEN-CFDT</b>  (1 siège)	YOLAL-LEGENDRE Koray	RECTORAT
<b>FSU</b>  (2 sièges)	COUDERC Clémentine	DSDEN 63
	ESTEBANEZ Nathalie	DSDEN 03
<b>FO</b>  (2 sièges)	DOROCIAK Corinne	RECTORAT
	METENIER-VIGOURET Pascale	DSDEN 63

SUPPLEANTS

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
<b>UNSA EDUCATION</b>  (5 sièges)	DIDELLOT Fabrice	RECTORAT
	DUNAUD Anne-Marie	DSDEN 63
	JAFFRELO Fabienne	DSDEN 63
	CHICH Thierry	RECTORAT
	CALMES Jean-Charles	RECTORAT

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
<b>SGEN-CFDT</b> (1 siège)	GOBIN Arnaud	DSDEN 03
<b>FSU</b> (2 sièges)	VENUAT Thierry	DSDEN 03
	Représentant non désigné	
<b>FO</b> (2 sièges)	VERDIER Isabelle	DSDEN 43
	BERI Hélène	DSDEN 03

**ARTICLE 3 – Composition du Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration spécial académique (FS-SA):**

La Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration Spécial Académique (FS-SA) placée auprès du Recteur est constitué de la façon suivante :

**a) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

- Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- La Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand.

SUPPLEANTS :

- Le Secrétaire Général de l'Académie suppléant du Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Président
- La Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique suppléante de la Directrice des Ressources Humaines, Rectorat de Clermont-Ferrand

**b) REPRESENTANT DES PERSONNELS :**

TITULAIRES

Syndicat	Nom - Prénom	Affectation
<b>UNSA EDUCATION</b> (5 sièges)	JAFFRELO Fabienne	DSDEN 63
	BISCARAT Caroline	RECTORAT
	BRUN Virginie	DSDEN 63
	VIDAL Marlene	DSDEN 63
	BARD Christophe	RECTORAT
<b>SGEN-CFDT</b> (1 siège)	YOLAL-LEGENDRE Koray	RECTORAT
<b>FSU</b> (2 sièges)	COUDERC Clémentine	DSDEN 63
	ESTEBANEZ Nathalie	DSDEN 03
<b>FO</b> (2 sièges)	DOROCIAK Corinne	RECTORAT
	METENIER-VIGOURET Pascale	DSDEN 63

## SUPPLEANTS

<b>Syndicat</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Affectation</b>
<b>UNSA EDUCATION</b>  (5 sièges)	DIDELOT Fabrice	RECTORAT
	DUNAUD Anne-Marie	DSDEN 63
	BAELDE Jean-Jacques	DSDEN 03
	CHICH Thierry	RECTORAT
	CALMES Jean-Charles	RECTORAT
<b>SGEN-CFDT</b>  (1 siège)	GOBIN Arnaud	DSDEN 03
<b>FSU</b>  (2 sièges)	VENUAT Thierry	DSDEN 03
	Représentant non désigné	
<b>FO</b>  (2 sièges)	VERDIER Isabelle	DSDEN 43
	BERI Hélène	DSDEN 03

### **ARTICLE 4 :**

La durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté est de quatre ans.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2023

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand

SIGNE

Karim BENMILOUD





**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**DRAJES**

Lyon, le 12 janvier 2023

245 rue Garibaldi  
69422 LYON Cedex 03

Arrêté n°2023-06 portant composition  
du comité régional académique sport-éducation

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu la circulaire ministérielle DGESCO/DS n° MENE2119126C du 23 juin 2021 relative à la feuille de route sport-éducation,

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : la composition du comité régional académique sport-éducation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est fixée et précisée dans l'annexe.

Article 2 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

**ANNEXE**  
**Composition du comité régional académique sport-éducation**

<b>MEMBRES</b>				
<b>Président</b>	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités		
<b>Recteurs</b>	Hélène INSEL	Rectrice de l'académie de Grenoble		
	Karim BENMILOUD	Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand		
<b>SGRA</b>	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique		
<b>Responsable de services régionaux académiques</b>	Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports		
<b>ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS</b>				
	titulaire		suppléant	
<b>IA-Dasen</b>	François COUX	IA-Dasen de la Savoie	Patrice GROS	IA-Dasen de l'Isère
<b>IA-IPR EPS</b>	Jean-Luc CURNAC	IA-IPR EPS - académie de Lyon		
<b>CPD EPS</b>	Jean PINGUET	CPD EPS (Drôme) - académie de Grenoble	Isabelle JOLY	CPD EPS (Isère) – académie de Grenoble
<b>IEN de circonscription</b>	Laurent CHEMINAL	Doyen des IEN 1 <sup>er</sup> degré (Puy-de-Dôme) - académie de Clermont-Ferrand		
<b>Chef de SDJES</b>	Florence BARBAT	Cheffe de SDJES de l'Allier - académie de Clermont-Ferrand		
<b>Chef d'établissement</b>	Marie-Agnès VOISIN	Proviseure du lycée Lumière Lyon 8 <sup>ème</sup> – académie de Lyon		
<b>Directeur d'école</b>	Franck OLLIER	Directeur de l'école élémentaire du Mas, Firminy - académie de Lyon		
<b>CREPS Auvergne-Rhône-Alpes / Vallon Pont-d'Arc</b>	Edwige BAKKAUS	Directrice	Thierry MARCILLY	Directeur adjoint
<b>CREPS Auvergne-Rhône-Alpes / Vichy</b>	Thomas SENN	Directeur	Nicolas CHAUVIN	Directeur adjoint
<b>UNSS Clermont-Ferrand</b>	Mylène TOUBANI-BARDET	Directrice		
<b>UNSS Grenoble</b>	Christophe MALENFANT	Directeur	Pascal THOMAS	Directeur adjoint, conseiller auprès de la rectrice de l'académie de Grenoble
<b>UNSS Lyon</b>	Sophie GERBET	Directrice, CTS scolaire auprès du recteur de l'académie de Lyon	Béatrice JALLADE-CECCHINI	Directrice adjointe
<b>AUTRES ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES DE L'ÉTAT</b>				
	titulaire		suppléant	
<b>DRAAF</b>	Bruno FERREIRA	Directeur régional		
<b>directeur d'établissement scolaire médico-social</b>	Nicolas PUZIN	Coordonnateur sport IME du domaine de Lorient, Montéléger/Montélimar (Drôme)		
<b>COLLECTIVITÉS</b>				
	titulaire		suppléant	
<b>Conseil régional</b>	Philippe BERNARD	Responsable unité sports, direction sports, jeunesse, seniors		

<b>ADF</b>	Martine KOHLY	Vice-présidente Conseil départemental de l'Isère		
<b>ANDES</b>	Jérôme LABONNE	Adjoint au maire chargé des sports à Yzeure (Allier)		
<b>ANDISS</b>	Xavier FABRE	Directeur des sports de Villeurbanne (Rhône)	Pierre BONBONNY et Stéphanie VALOUR	
<b>MOUVEMENT SPORTIF</b>				
<b>titulaire</b>			<b>suppléant</b>	
<b>Comité régional UGSEL</b>	Thomas FAURE	Directeur départemental Isère et UGSEL AURA	Cédric AMIOT	Directeur départemental Haute-Savoie
<b>Comité régional FFSSU</b>	Philippe LEGENDRE	Président de la ligue AURA	Pierre GASTEL	Directeur du site de Lyon
<b>Comité régional USEP</b>	Ervin TURSIC	Directeur départemental USEP du Rhône		
<b>Comité régional Olympique et sport</b>	Fabienne GARNIER	Conseil d'administration et présidente de l'USEP AURA	Mylène TOUBANI-BARDET	Conseil d'administration et directrice UNSS Clermont-Ferrand
<b>Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby</b>	Patrick BANIZETTE	Vice-président de la ligue AURA	Jérôme GARDON	Directeur technique de la ligue
<b>Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation</b>	Sylvie CAILLET	Présidente délégué de la ligue AURA	Sandrine FAVROT	Vice-présidente de la ligue AURA
<b>Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme</b>	Fabien MARILLAUD	Conseiller technique et développement	Emmanuel HENRY	Directeur du développement
<b>Comité régional de Sport en milieu rural</b>	Johann BEHR	Coordinateur sportif au CRSMR AURA	Marie-Émile LAMAISON-LAMARQUE	Salariée CRSMR
<b>Comité paralympique et sportif français</b>	Benoît CHANAL	Délégué régional	Juliette GIVERNAUD-GIRAU	
<b>Commission « Sport pour tous » - CRDS</b>	Jean-Philippe VIALAT	Président du comité régional de triathlon		



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92 rue de Marseille  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 30 janvier 2023

Arrêté n°2023-12 portant désignation des membres du  
comité social d'administration spécial de région  
académique et de la formation spécialisée du comité  
social d'administration spécial de région académique

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales.

## **ARRETE**

**Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial de région académique (article 16 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)**

**Article 1<sup>er</sup>** : le comité social d'administration spécial de région académique présidé par le recteur de région académique comprend également le secrétaire général de région académique et un responsable en charge des ressources humaines.

**Article 2** : sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

**1. Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires [5]

Rindala YOUNÈS, François LECOINTE, Patrick LEBRUN, Magalie DERUELLE, Séverine BRELOT.

b) Représentants suppléants [5]

Éric STODEZYK, Olivier MOINE, Bertrand GUILLAUD-ROLLIN, Jérôme DERANCOURT, Fabien CLAVEAU.

**2. Au titre de FO-FNECFP**

a) Représentants titulaires [2]

Laurent BERNE, Johnny DURAND.

b) Représentants suppléants [2]

Pascale MATHURIN, Marc LARÇON.

**3. Au titre de l'UNSA Éducation**

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Manuel VIDAL.

b) Représentants suppléants [2]

Amandine DUVIVIER, Jean-Marie LASSERRE.

**4. Au titre du Sgen-CFDT**

a) Représentants titulaires [1]

David ROMAND.

b) Représentants suppléants [1]

Janette SANTANDER.

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (article 18 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)**

**Article 3 :** la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique présidée par le recteur de région académique comprend également un directeur des ressources humaines.

**Article 4 :** sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

**1. Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires [5]

Rindala YOUNÈS, François LECOINTE, Patrick LEBRUN, Magalie DERUELLE, Séverine BRELOT.

b) Représentants suppléants [5]

Éric STODEZYK, Olivier MOINE, Bertrand GUILLAUD-ROLLIN, Jérôme DERANCOURT, Fabien CLAVEAU.

**2. Au titre de FO-FNECFP**

a) Représentants titulaires [2]

Johnny DURAND, Pascale MATHURIN.

b) Représentants suppléants [2]

Frédéric ARSANE, Christophe MORLAT.

**3. Au titre de l'UNSA Éducation**

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Jean-Marie LASSERRE.

b) Représentants suppléants [2]

Virginie BRUN, Isabelle CERT.

**4. Au titre du Sgen-CFDT**

a) Représentants titulaires [1]

David ROMAND.

b) Représentants suppléants [1]

Janette SANTANDER.

**Article 5 :** le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

Lyon, le 31 janvier 2023

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2023-13  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les affaires  
relevant du recteur de région académique

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARENE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-31 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

Vu l'arrêté n°2023-33 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Gabriele FIONI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

1° les actes relatifs à la gestion du BOP 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA « formations supérieures et recherche universitaire » ;

3° les actes relatifs à la gestion de l'UO 172-CENT-AURA « recherches scientifiques et technologique pluridisciplinaires » ;

4° les actes relatifs à la gestion du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) »

5° les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Pierre ARENE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre ARENE, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » et à son exécution ;

2° les actes relatifs à la gestion des UO 214 AURA-RACA et 214 AURA-RHJS ;

3° les actes relatifs à la gestion de l'UO 163-DO69-DR69 « jeunesse et vie associative » ;

4° les actes relatifs à la gestion de l'UO 219-DO69-DR69 « sport » ;

5° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique » ;

6° les actes relatifs à la gestion de l'UO 0364-MENJ-SPAU « volet mesure SESAME » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriele FIONI et Pierre ARENE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées au sein des articles 1 à 3 :

- Mme Isabelle GLOPPE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;



- Mme Blandine BRIOUDE, adjointe au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF - rectorat de l'académie de Lyon) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée pour la gestion des UO 163, 219 et 364 à :

- M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Mme Cécile DELANOE, cheffe du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Mme Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport ;
- M. Laurent RENOUE, chargé de mission fonctions transverses ;
- M. Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative ;
- M Alexandre LEGOY, chargé de mission SNU ;
- M. Guillaume TAVERNIER, coordonnateur administratif SNU ;
- M. Vincent BOBO, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme ;
- M. Richard NABETH, Pôle Politiques éducatives et de jeunesse, DRAJES, coordinateur administratif et financier ;
- Mme Audrey MACHEBOEUF, Pôle Formation-Certification MSA, DRAJES, gestionnaire financier ;
- Mme Frédérique DEL PINO, Pôle Formation-Certification MSA, DRAJES, gestionnaire financier ;
- Mme Stéphanie SCOTTO DI VETTIMO, Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, assistante certification ;
- Mme Sophie BRUNEL, Pôle Sport, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Béatrice ARZEL, Pôle Engagement vie associative, DRAJES, coordinatrice administrative et financière ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Délégation de signature est donnée pour toutes les opérations relatives à la gestion des frais de déplacement des programmes 163 et 219 y compris la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- Mme Audrey MACHEBOEUF, Pôle Formation-Certification MSA, DRAJES, gestionnaire financier ;

- Mme Frédérique DEL PINO, Pôle Formation-Certification MSA, DRAJES, gestionnaire financier.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1,2, et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 172 (frais de déplacement) et 214 (AURA-RACA), y compris la constatation et la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG - rectorat de l'académie de Lyon) ;
- M. Maxime VALLES, adjoint au directeur de la DAMG, chef de bureau des affaires générales;
- Mme Dominique MARION, cheffe du bureau financier et contrats;
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur de la DBF, cheffe du bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- Mme Mélanie BOIRAUD, bureau DBF 2 SIA Chorus ;
- Mme Sandrine ROHOU, direction régionale académique des achats (DRAA), bureau financier, contrats ;
- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Nathalie JUPIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT, adjointe au chef de bureau DBF 3 ;
- Mme Laura MONTMARTIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Sabrina RIVIERE, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Valérie GALLION, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Laurence HARFI, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- M. Aroquianathan ANDONISSAMY, bureau DBF 3 SIA Chorus DT ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1,2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DRAI et de la DBF pour la gestion de l'UO 0150-AURA-RACA et du centre de coût RECZREL069 sur l'UO 0362-CDIE-CEIP « volet mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MESRI », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, délégation de signature est donnée à :

- M. Romain GRENIER, directeur de la Direction régionale des affaires immobilières (DRAI) ;
- M. Alain CHASANG, adjoint au directeur de la DRAI ;
- Mme Delphine BRUN, adjointe au directeur de la DRAI ;

- Mme Anne-Marie EGGER, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Grenoble) ;
- Mme Pascale ANDANSON, chargée du suivi budgétaire et comptable de la DRAI (site de Clermont-Ferrand) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du pôle immobilier DBF ;
- Sylvie DUVAL, gestionnaire immobilier DBF.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3,4 et 5, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) sur les UO 0163-DO69-DR69, 0219-DO69-DR69 et 364-MENJ-SPAU, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus-formulaire et OSIRIS, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle KARO, adjointe à la cheffe du bureau DBF1 ;
- Mme Frédérique HERBAUX, bureau DBF 1 ;
- Mme Lyla LILLOUCHE, bureau DBF 1 ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1,2 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la délégation régionale académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) sur l'UO 0172-DR36-AURA, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie MEZUREUX, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint à la déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Stéphane CORSAT (DRARI) ;
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur le BOP 214 et sur l'UO 0363-MENJ-NULY « volet continuité pédagogique », y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc ZANONI, délégué de région académique au numérique éducatif adjoint, conseiller du recteur de l'académie de Grenoble ;
- M. Denis MILLET, délégué de région académique au numérique éducatif adjoint, conseiller du recteur de l'académie de Lyon ;

- M Patrick ROUMAGNAC, délégué de région académique au numérique éducatif, conseiller du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Mme Céline FELPIN, directrice de l'organisation scolaire (DOS - rectorat de l'académie de Lyon) ;
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3 ;
- M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF2 ;
- Mme Souad BOUSSAHA, bureau DBF2 ;
- Mme Sabrina BOS, bureau DBF2.
- Mme Marilynne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Article 11 : L'arrêté n°2022-66 du 4 octobre 2022 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 31 janvier 2023

Arrêté n°2023-14 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2023-31 du 31 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous actes et décisions suivants ;

### **En matière de formations, certification et emploi :**

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21) ;
- délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers du sport ;
- constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R212-10 à R212-10-7 du code du sport) et pour les diplômes d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (articles D212-67 à D212-69-2) ;
- délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R212-10-7) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS et à une certification complémentaire (articles R212-10-8 à R212-10-16).

### **En matière d'observations et d'études :**

- Programmation et valorisation d'études et de travaux d'observations dans le champ JES

### **En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :**

- coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales ;
- élaboration et mise en œuvre du plan régional de contrôle ;
- ICE des formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire

### **En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :**

- expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;
- coordination régionale des politiques éducatives territoriales

#### **En matière d'engagement citoyen et de vie associative :**

- animation et coordination régionale du service national universel (SNU) ;
- organisation de la formation régionale ;
- animation et coordination du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- animation et appui aux réseaux d'acteurs de la mobilité des jeunes ;
- coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles ;

#### **En matière de sport :**

- contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Auvergne-Rhône-Alpes (articles R114-13 II et R114-17- R114-18, R114-22 et R114-37 du code du sport) ;
- délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles R211-83 à D211-90 du code du sport) ;
- gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport) ;
- animation et coordination et de la conférence régionale du sport.

Article 2 : M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux agents placés sous leur autorité dans la limite de leurs attributions respectives en application de l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de région susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FEUTRIER, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 3 est exercée par :

- M. Pierre MABRUT, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans les limites de leurs attributions, à :

- Madame Cécile DELANOE, cheffe du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile DOHA, cheffe du pôle sport ;
- Monsieur Laurent RENO, chargé de mission « fonctions transverses » ;
- Monsieur Damien LE ROUX, chef du pôle engagement et vie associative ;
- Monsieur François LOICHET, chef du pôle formations–certifications ;
- Monsieur Dominic NIER, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle- Evaluation ;

- Monsieur Vincent BOBO, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme.

Article 6 : L'arrêté n°2022-41 du 6 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**





**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interacadémique  
des affaires juridiques**

**Rectorat de l'académie de Lyon**  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Lyon, le 31 janvier 2023

Arrêté n°2023- 15 portant délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire pour les affaires relevant du  
recteur d'académie

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- en tant que responsable de BOP, pour les programmes 139, 140, 141, 230 ;
- en tant que responsable d'UO, pour les programmes 139, 140, 141, 150 (0150-CENT-LYON et 0150-AURA-LYON), 214, 230, 231, 363 (mesure continuité administrative)
- en tant que responsable de centre de coût, pour les programmes suivants :
  - programme 0723
  - programme 0362 (mesure « transition écologique sur les bâtiments relevant du MENJS »)
  - programme 0364 (mesure « internats d'excellence »)
  - programme 0172 (frais de déplacement)

2° signer, pour l'ensemble des programmes énumérés au 1°, les achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

Les achats d'un montant supérieur à 20 000€ HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable sur la computation des seuils et transmission à la plateforme régionale des achats de l'Etat.

3° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1°;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Claudine MAYOT, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> y compris dans le progiciel comptable Chorus, pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recettes, ainsi que pour les actes mentionnés au 2° du même article, délégation de signature, est donnée à :

- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF),
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur, cheffe du bureau DBF 1.
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur, cheffe du bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe de bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, bureau DBF2 SIA Chorus.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- M. Julien BONNARD directeur budgétaire et financier (DBF),
- Mme Anne CARMANTRAND, adjointe au directeur, cheffe du bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Jessica BONNET, adjointe au directeur, cheffe du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe de bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, bureau DBF 2 SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Carole BARRAU, bureau DBF2 SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, bureau DBF2 SIA Chorus,
- Mme Sabrina BOS, bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Mme Souad BOUSSAHA, bureau DBF2 SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion, responsable du pôle immobilier.
- Mme Sylvie DUVAL, Pôle immobilier DBF

Délégation de signature est données pour toutes les opérations relatives aux frais de déplacement des programmes 130, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 363 et 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du bureau DBF 3 SIA Chorus DT,
- Mme Nathalie JUPIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT, adjointe au chef de bureau,
- Mme Valérie GALLION, bureau DBF 3 SIA Chorus DT,
- Mme Sabrina RIVIERE, bureau DBF 3 SIA Chorus DT,
- Mme Laura MONTMARTIN, bureau DBF 3 SIA Chorus DT,
- Mme Laurence HARFI, bureau DBF 3 SIA Chorus DT,
- M. Aroquianathan ANDONISSAMY, bureau DBF 3 SIA Chorus DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la coordination-payé, délégation de signature est donnée à M. Régis CHADEL et à M. Jacques BOSTBARGE, coordonnateurs académiques payé,

et à Mme Christine COLPAERT, assistante à la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques BOSTBARGE, et à M. Régis CHADEL, coordonnateurs académiques paye, à Mme Simone DUPONT, référente chômage, et à :

- Mme Ikrame BOULEGROUH, bureau DBF 2 SIA Chorus,
- Sabrina BOS bureau DBF 2 SIA Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 214, 230, 364 (internats d'excellence) y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline FELPIN, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Marina MARTINEZ, DOS 3,
- M. Aurélien SAUVAGE, chef du bureau DOS 4, adjoint à la directrice de la DOS.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 362 (mesure transition écologique sur les bâtiments relevant du MENJS), 214, 231, 723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à M. Romain GRENIER, ingénieur régional de l'équipement de Lyon.

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Annabelle LECLERQ,
- Mme Valérie TOURNERY,
- M. Benjamin JEANNEL,
- Pascal ZANUSSO,
- Fabienne WOIRHAGE-VUITON.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie CONFORT, directrice des examens et concours (DEC),
- M. Pierre SIBOURG, adjoint à la directrice de la DEC,

- Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence MALLEUS, cheffe du bureau DEC 2,
- M. Laurent DECOURSELLE, chef du bureau DEC 3,
- Mme Sandra BLADENAS, cheffe du bureau DEC 4,
- Mme Mathilde FAVRE, cheffe du bureau DEC 5,
- Mme Marion DE BEZENAC, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Carine LEROY, adjointe à la cheffe du bureau DEC 6
- Mme Marie-Hélène SUZAT, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Ariane CLEMENT, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte FOUCAUD, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Gaëlle DUBOIS, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie PEYROCHE, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte TARDY, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse GAMON, bureau DEC 6,
- M. Grégory VILLAIN, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane ANTUNES, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- Mme Anaïs ROMANET, EAFC ;
- Mme Corinne PONCELET, EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile SAVEY, EAFC ;

- Mme Anaïs ROMANET, EAFC ;
- Mme Sabah SAHRAOUI, EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile SAVEY, EAFC.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230, 363 (continuité administrative) et 723, délégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Maxime VALLES, adjoint au directeur de la DAMG, chef de bureau des affaires générales,
- M. Rachid GHEMMAZI, chef de bureau des moyens généraux,
- Mme Dominique MARION, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- M. Jean-Luc DELHON, chef de la reprographie,
- Mme Véronique HAZZAN, assistante de direction de la DAMG,
- M. Kamel BENZAIT, chef de section sécurité,
- M. Frédéric CLEDES-BLANC, chef de section maintenance et logistique,
- M. Abramo-Ben CAMARA, chef de section relation usagers,
- M. Louis VILLARD, adjoint au chef de la reprographie,
- Mme Valérie BOLIVARD, secrétaire et gestionnaire,
- M. Alain MICHEL, assistant de prévention, contrats,
- Mme Fatiha METAHRI, chef de section entretien et magasin,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) de Lyon prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, cheffe du SIAJ.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214, 230 et 363 (continuité administrative) y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Crétin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable

Chorus à Mme Alexandra CHAMEL, secrétaire de direction.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hakima ANCER, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Delphine GLEYZE, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- Mme Julijana GRUJIC, bureau DPATSS 3,
- Mme Edith CHAMPIER, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie ABEILLON, bureau DPATSS 3.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie ABEILLON, bureau DPATSS 3,
- Mme Edith CHAMPIER, bureau DPATSS 3,
- Mme Juliana GRUJIC, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- Mme Emilie ABEILLON bureau DPATSS 3,
- Mme Edith CHAMPIER, bureau DPATSS 3,
- Mme Julijana GRUJIC, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MAZZON, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes MAYOT, DE SAINT JEAN et PERRAYON, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Direction régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur les BOP 139, 140, 141 et 214 y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, délégation de signature est donnée à :

- M. Denis MILLET, Délégué adjoint de Région Académique au numérique éducatif adjoint, Conseiller du Recteur de l'académie de Lyon
- Mme Céline FELPIN, directrice de l'organisation scolaire (DOS) ;
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3 ;
- Mme Emmanuelle KARO, cheffe du pôle DBF1.

Article 17 : Les arrêtés n°2022-67 du 19 septembre 2022 et n°2022-79 du 9 novembre 2022 sont abrogés.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**Arrêté N° 2022-17-0487**

Portant autorisation de transfert d'une officine de Pharmacie à CLERMONT-FERRAND (63)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament non compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 1942 accordant la licence de création d'officine n° 63#000051 pour la pharmacie d'officine située à Clermont-Ferrand, 147 avenue Léon Blum ;

**Vu** la demande présentée par Madame Eva DESIR, pharmacienne titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie LEON BLUM » située 147 avenue Léon Blum 63000 CLERMONT-FERRAND pour le transfert de l'officine vers un local situé 2 boulevard Paul Pochet Lagaye 63000 CLERMONT-FERRAND, dossier déclaré complet le 12 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 28 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 28 novembre 2022 ;

**Vu** la demande d'avis formulée auprès de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 20 octobre 2022 restée sans retour ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 janvier 2023 ;

**Considérant** que le local actuel de la pharmacie est situé 147 avenue Léon Blum dans la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 ~~du~~ Code de la santé publique par :

Au Nord le Boulevard Louis Loucheur et le boulevard Paul Pochet Lagaye,  
A l'Est l'avenue des Landais,  
Au sud la voie de tram, l'avenue Pascal Blaise, la rue des Meuniers, la rue Pasteur et l'avenue de l'Europe,  
A l'Ouest l'avenue du Parc et la rue Montalembert ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 60 mètres par voie piétonnière ;

**Considérant** que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

**Considérant** par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 janvier 2023 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

**Considérant** alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Madame Eva Désir, titulaire de l'officine « pharmacie Léon Blum » sous le n° 63#000587 pour le transfert de l'officine dans un local situé 2 boulevard Paul Pochet Lagaye 63000 CLERMONT-FERRAND.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 1942 octroyant la licence 63#000051 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Directeur de la délégation  
départementale du Puy-de-Dôme

Gregory DOLE

**Arrêté N° 2023-06-0003**

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (Isère)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

**Vu** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Considérant** l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23/10/22 ;

**Considérant** la demande de Mme Christelle PELLERIN, responsable administrative du Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère (ou CHIVI) déposée sur la plateforme Demarches-simplifiees.fr le 30/09/22 et déclarée complète ce même jour, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHIVI, 1 avenue Félix Faure, BP 8 à SAINT MARCELLIN 38160, conformément à l'article 4 du décret modifié n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La PUI du CHIVI (FINESS ET : 38 000 009 1 - FINESS EJ : 38 078 017 1), est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

- Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
  - 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
  - 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
  - 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
  - 6° Pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute autorité de santé.
- Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :
    - 1° La préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
    - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

**Article 2 :** La PUI du CHIVI est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment E du CHIVI, 1 avenue Félix Faure, BP 8 à SAINT MARCELLIN 38160 (FINESS ET 38 000 009 1).

**Article 3 :** La PUI du CHIVI dessert :

- Le CHIVI, 1 avenue Félix Faure, BP 8 à SAINT MARCELLIN 38160 (FINESS ET 38 000 009 1 et FINESS EJ 38 078 017 1)
- La Résidence d'accueil et de soins du Perron, 3160 route d'Izeron à SAINT SAUVEUR 38160 (FINESS ET 38 080 391 6 et FINESS EJ 38 078 017 1)
- L'EHPAD de CHATTE, 133 route de Saint Bonnet de Chavagne à CHATTE 38160 (FINESS ET 38 078 477 7 et FINESS EJ 38 078 017 1)
- La Résidence Brun Faulquier, 11 avenue Brun Faulquier à VINAY 38470 (FINESS ET 38 079 458 6 et FINESS EJ 38 078 017 1).

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 5 :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'autorisation de PUI est retirée au GCS groupement des établissements publics du sud Grésivaudan et l'arrêté n° 2017-3850 du 7/07/17 est abrogé ;

**Article 6 :** À compter du 1/07/23, l'autorisation de la PUI de la Résidence Brun Faulquier, 11 avenue Brun Faulquier à VINAY 38470 (FINESS ET 38 079 458 6 et FINESS EJ 38 078 017 1) est retirée et l'arrêté préfectoral n° 96/6908 du 16/10/96 portant autorisation de transfert de pharmacie intérieure est abrogé.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé  
Catherine PERROT

**Arrêté N° 2023-06-0005**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490)**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** la licence d'exploitation n°38#000079 du 4 juin 1942 concernant la pharmacie sise à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490) ;

**Considérant** la demande présentée par la « PHARMACIE IOBBI-NIVOL » accompagnée du certificat d'adresse établi par la mairie de LES ABRETS EN DAUPHINE (38490), daté du 7 novembre 2022, actualisant l'adresse de la pharmacie,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 52 RUE GAMBETTA à LES ABRETS EN DAUPHINE (38490).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à GRENOBLE, le 26 janvier 2023

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur de la délégation départementale et  
par délégation,  
L'inspectrice Hors Classe

Signé  
Anne-Maëlle CANTINAT

**Arrêté N° 2023-06-0007**

**Portant retrait d'autorisation de commerce électronique de médicaments**

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5125-33, L. 5125-36 et R. 5125-70 à 74 ;

**Vu** les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance en référé du Conseil d'Etat n° 365459 du 14 février 2013 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013 / 5335 du 27 novembre 2013 autorisant Madame Mathilde DUBUET, titulaire de la pharmacie Fontaine Amélie sise 4 places aux herbes à SAINT-ISMIER 38330, à exercer le commerce électronique de médicaments sur le site [www.pharmacie-fontaine-amelie-saint-ismier.fr](http://www.pharmacie-fontaine-amelie-saint-ismier.fr) ;

**Considérant** la demande en date du 25 janvier 2023 adressée par courriel et réceptionnée le même jour, par laquelle la titulaire de cette autorisation en demande le retrait,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de commerce électronique pour le site [www.pharmacie-fontaine-amelie-saint-ismier.fr](http://www.pharmacie-fontaine-amelie-saint-ismier.fr) est retirée, à la demande de Madame Mathilde DUBUET, titulaire de la pharmacie Fontaine Amélie sise 4 places aux herbes à SAINT-ISMIER, inscrite au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro 121929/A et titulaire de la licence n° 38#000518 du 3 avril 1978.

**Article 2** : Le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Signé

Catherine PERROT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Lyon, le 2 février 2023

ARRÊTÉ n° 2023-05

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ET AUX DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**La directrice régionale de l'économie,  
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> : périmètre DDETS et DDETS-PP

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) à effet de signer, dans le ressort de leur département, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la DREETS énumérées dans le tableau ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>  Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail  L. 1143-3  D. 1143-6</p>
<p><b>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b>   <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i>  Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail   L. 1237-14 et R. 1237-3</p>
<p><b>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b>   <i>Conclusion et exécution du contrat</i>  Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogação</p>	<p>Code du travail   L. 1242-6 et D. 1242-5  L. 1251-10 et D. 1251-2  L. 4154-1, D. 4154-3 à  D. 4154-6</p>
<p><b>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b>   <i>Délégué syndical</i>  Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale   <i>Représentativité syndicale</i>   Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail   L. 2143-11 et R. 2143-6  L. 2142-1-2   R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
<p><b>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>   <i>Comité de groupe</i></p>	<p>Code du travail</p>

Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
<b>Comité d'entreprise européen</b>	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
<b>Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</b>	
Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
<b>Comité social et économique</b>	
Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
<b>F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>	Code du travail
<b>Commission départementale de conciliation</b>	
Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
<b>G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES</b>	Code du travail
<b>Durées maximales du travail</b>	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne	L. 3121-24, R. 3121-8 à 16
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
<b>H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b>	Code du travail
<b>Allocation complémentaire</b>	
Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
<b>I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b>	Code du travail
<b>Accusé de réception des dépôts :</b>	

<p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p><b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p><b>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</b></p> <p><b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p><b>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b></p> <p><b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b></p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p><b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p><b>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</b></p> <p><b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p><b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p>Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p><b>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</b></p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 2352-101 du code de la défense</p> <p>R. 4453-31</p>

<p><b>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</b> (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p><b>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</b></p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p> <p><i>Décisions de suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans</i></p> <p>Décision de suspension/ reprise/refus de reprise/ interdiction de recruter des jeunes Décision d'acceptation/refus de lever l'interdiction de recruter des jeunes</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11</p> <p>L. 4733-8 à 10 et R. 4733-12 à 14 R. 6225-11</p>
<p><b>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</b></p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p><b>P – TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2 R. 7422-2</p>
<p><b>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>U – FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>R.8122-11</p>

**Article 2 : Transaction pénale**

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8, et R. 8114-3 à R. 8114-6 du code du travail.

### Article 3 : DDETS délégués

Délégation de signature est donnée aux directeurs départementaux suivants à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences définies à l'article 1<sup>er</sup> dans le ressort territorial de leur département :

	Département	DDETS/DDETS-PP	Directeur (délégué)
01	Ain	DDETS	Agnès GONIN
03	Allier	DDETS-PP	Véronique CARRE
07	Ardèche	DDETS-PP	Daniel BOUSSIT
15	Cantal	DDETS-PP	Myriam SAVIO
26	Drôme	DDETS	Pascale MATHEY
38	Isère	DDETS	Corinne GAUTHERIN
42	Loire	DDETS	Agnès COL
43	Haute-Loire	DDETS-PP	Sylvie BONNET
63	Puy-de-Dôme	DDETS	Hélène ROY-MARCOU
69	Rhône	DDETS	Christel BONNET
73	Savoie	DDETS-PP	Thierry POTHET
74	Haute-Savoie	DDETS	Chrystèle MARTINEZ

### Article 4 : Subdélégation aux agents de l'inspection du travail

En accord avec la directrice régionale, les directeurs départementaux peuvent subdéléguer la signature des actes pour lesquels ils ont eux-mêmes reçu délégation **aux agents du corps de l'inspection du travail** placés sous leur autorité.

La directrice régionale peut mettre fin à tout moment à tout ou partie de cette délégation.

### Article 5 : Cas d'exclusion de la subdélégation

Ne peut être subdéléguée et reste réservée aux directeurs départementaux, la signature des décisions concernant :

- La suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/ d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- Et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

### Article 6 : Absence simultanée DREETS et DDETS

En cas d'absence simultanée de la directrice régionale et du directeur départemental, délégation est donnée à :

1. Régis GRIMAL, responsable du pôle politique du travail ;
2. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
3. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
4. Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
5. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

### Article 7 : Conflits d'intérêts

Chaque délégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 : Abrogation**

La décision n°2023-01 du 17 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, est abrogée.

**Article 10** : La directrice régionale, les délégataires et subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER





Lyon, le 02 février 2023

ARRÊTÉ n° 2023-03

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE :**

### **I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
6. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail.

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
147 « politique de la ville » ;  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- Les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)

102 « accès et retour à l'emploi »  
103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »  
111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »  
124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;  
134 « développement des entreprises et régulations »  
155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »  
177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;  
304 « inclusion sociale et protection des personnes »  
305 « stratégies économiques »  
354 « administration territoriale de l'État » ;  
364 « cohésion ».

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût :

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale

349 « fonds pour la transformation de l'action publique »  
363 « compétitivité »

- Les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7  
« assistance technique FSE ».

**Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :**

- **500 000 euros pour les BOP 102 et 103**
- **300 000 euros pour les autres BOP.**
- **Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.**

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

- a) Pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Nathalie GAY** et **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointes au responsable de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ;
- b) Pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :
  - 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364
  - 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
  - 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

<b>N°BOP</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Subdélégués</b>
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK, Laurent PFEIFFER, Angel PRIETO, Palmira TEULIERES, Olivier VEYRET
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO et, pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Raymond DAVID, Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT. Partie concours : Jocelyn JULAT.
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT.
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) :

		Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT, Jocelyn JULTAT Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
304	inclusion sociale et protection des personnes	Christophe JOUZEAU, Pascale DESGUEES, Pascale MEYER, Isabelle REITER, Anais MARTIN DA CRUZ
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT.
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
364	cohésion	Anais MARTIN DA CRUZ
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Jean-Philippe RIGAT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

**Article 3 :** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

**Article 4 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

## **II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)**

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON ;
3. Philippe RIOU ;
4. Philippe LAVAL.

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Jean-Philippe RIGAT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

### **III – CARTES ACHAT**

**Article 7 :** Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 124, 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet<sup>1</sup>, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

### **IV – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 8 :** Chaque subdéléataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdéléataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 9 :** L'arrêté n°2022-08 du 06 décembre 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Signé*

Isabelle NOTTER

---

<sup>1</sup> SG/Finances-Moyens/référentiels-guides